



Extrait du Registre

ns du Collògo óchovinal

Délibérations du Collège échevinal de la Commune de Mertzig



Séance du 29 novembre 2024

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre

M. Stefano D'Agostino / Échevin, M. Lex Schwind / Échevin

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Rue de Vichten »

« Travaux de démolition » // 05.12.2024

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du jeudi, 05 décembre 2024 des travaux sur une propriété privée sont planifiés dans la « Rue de Vichten » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la « Rue de Vichten », à partir du jeudi, 05 décembre 2024 (durée : +/- 8 jours), comme suit:

Article 1. - Stationnement interdit

Le stationnement devant les maisons n°19-21 « Rue de Vichten» est interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 2. - Circulation interdite

La circulation dans la « Rue de Vichten », tronçon devant lesdites maisons, est interdite pendant toute la durée des travaux.







Article 3. - Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Bourgmestr

Article 4. Confirmation

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,

Secrétaly

Pour extrait conforme, Mertzig, le 29 novembre 2024